

**SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET -  
SCEMI**

**Société Anonyme**

**Au capital de 231 381,26 euros**

**Siège social : 9-13, avenue du Général Leclerc  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
449 207 133 RCS NANTERRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 MAI 2019**

L'an 2019,  
Le 15 mai,  
A 17h00,

Les administrateurs de la société SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI se sont réunis en Conseil, 9-13, avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Youssef CHRAIBI  
Monsieur Younes JABRI  
Monsieur Alexandre LEMAIRE  
Monsieur Franck POLIZZI

Société à responsabilité limitée CABINET BOUCHARA BENOIT ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est absente et excusée.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Alexandre LEMAIRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Younes JABRI remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Etat de l'actionnariat salarié,

- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

### **EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 faisant apparaître un bénéfice de 138 048 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Bénéfice de l'exercice | 138 048 euros |
|------------------------|---------------|

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 838 792 euros.

### **CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Le Président rappelle les conventions qui est intervenues au cours de l'exercice écoulé et a fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Président informe le Conseil que l'article L. 225-40-1 nouveau du Code de commerce, issu de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, prévoit que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice seront examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées au Commissaire aux Comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

Le Conseil procède en conséquence à l'examen de chacune des conventions concernées :

1. Convention nouvelle de sous-traitance avec la société EQUALPHONE, dans laquelle Youssef CHRAIBI est Président Directeur Général et Franck POLIZZI et Younes JABRI, Administrateurs :

- Modalités : la société SCEMI a réglé la somme de 80 551 euros

2. Convention avec la société STEFI, dont Monsieur Alexandre LEMAIRE est le gérant.

- Durée : du 8 novembre 2013 pour une durée indéterminée
- Modalités : la société SCEMI a fait une avance de trésorerie de 463 460,35 euros, rémunérée au taux EURIBOR un mois +0,5%. Le produit des intérêts au 31/12/2018 est de 1 312,71 euros

3. Poursuite de la convention de prestations de services avec la société OUTSOURCIA, dans laquelle Youssef CHRAIBI est Président et Franck POLIZZI, Directeur Général

- Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée indéterminée
- Modalités : la société SCEMI a réglé la somme de 14 183,69 euros

4. Poursuite de la convention pool de trésorerie avec la société OUTSOURCIA, dans laquelle Youssef CHRAIBI est Président et Franck POLIZZI, Directeur Général

- Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée indéterminée
- Modalités : la société SCEMI a fait une avance de trésorerie de 1 619 992,41 euros, rémunérée au taux EURIBOR un mois +0,5%. Le produit des intérêts au 31/12/2018 est de 7 638,50 euros

5. Poursuite de la convention d'assistance avec la société OUTSOURCIA, dans laquelle Youssef CHRAIBI est Président et Franck POLIZZI, Directeur Général

- Durée : pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- Modalités : la société SCEMI a réglé la somme de 153 121,67 euros HT

6. Poursuite de la convention de refacturation des coûts centraux avec la société EQUALPHONE, dans laquelle Youssef CHRAIBI est Président Directeur Général et Franck POLIZZI et Younes JABRI, Administrateurs :

- Durée : pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- Modalités : la société SCEMI a réglé la somme de 225 793 euros (pas de TVA)

7. Poursuite de la convention conclue avec la Société STEFI INFORMATIQUE

- Nature : convention d'assistance en date du 8 novembre 2013
- Modalités : la société SCEMI a reçu une rémunération de 12 000 euros au cours de l'exercice 2018.

8. Poursuite de la convention conclue avec la Société SCI 11 GL BOULOGNE, dont Monsieur Alexandre LEMAIRE est le gérant.

- Nature : bail commercial en date du 5 janvier 2015
- Modalités : la société SCEMI a réglé des loyers à hauteur de 99 720 euros au cours de l'exercice.

9. Poursuite de la convention conclue avec la Société STEFI, dont Monsieur Alexandre LEMAIRE est le gérant.

- Nature : bail de sous location en date du 5 janvier 2015
- Modalités : la société SCEMI a perçu des loyers et des charges locatives pour un montant global de 59 478 euros.

10. Poursuite de la convention conclue avec la Société STEFI INFORMATIQUE, VALUE DATA SERVICES, MADACONTACT et VALUE IT

- Nature : convention de gestion de trésorerie en date du 8 novembre 2013
- Modalités : la société SCEMI n'a pas perçu de rémunération au cours de l'exercice 2018 au titre de cette convention.

**ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

## **ACTIONNARIAT SALARIÉ**

Le Président rappelle au Conseil qu'il y a lieu d'établir l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et la proportion de capital que représente cette participation en vue d'en faire mention dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

## **POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET SALARIALE**

Le Conseil constate, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes a été conformes aux textes réglementaires.

## **CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 28 juin 2019 à 17h00, SOGEC GROUPE - 167, Quai Ledru Rollin - 72000 LE MANS, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Conseil arrête ensuite le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les administrateurs.

Alexandre LEMAIRE  
Président du Conseil d'Administration

Youssef CHRAIBI

Younes JABRI

Franck POLIZZI